

MESURES NOMINATIVES ET DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Administration centrale

Décision du 17 juillet 2008 portant création et nomination d'un groupe d'experts toxicologues auprès de la direction générale de la prévention des risques

NOR : DEVP0809928S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de la prévention des risques,

Vu le décret n° 2000-426 du 19 mai 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-443 du 25 mars 2007,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé auprès du directeur général de la prévention des risques un groupe d'experts toxicologues chargé de déterminer les valeurs seuils de toxicité en situation accidentelle et d'élaborer et de diffuser des rapports de toxicité aiguë sur les substances étudiées.

Ce groupe d'experts est une instance d'analyse, d'expertise et une force de proposition.

Article 2

Le secrétariat du groupe d'experts toxicologues est assuré par le bureau des risques technologiques et des industries chimiques et pétrolières de la direction générale de la prévention des risques, assisté en cela de l'Agence française de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail (AFSSET) et de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

Article 3

Les membres du groupe d'experts toxicologues sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable par le directeur général de la prévention des risques.

Article 4

Les membres du groupe d'experts toxicologues sont des personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences.

Article 5

Sont nommées membres du groupe d'experts toxicologues chargé de déterminer les valeurs seuils de toxicité en situation accidentelle auprès de la direction générale de la prévention des risques les personnes ci-après désignées :

- Alain Baert ;
- Albert Berends ;
- Patrick Breton ;
- Bruno Huart ;
- Patrick Levy ;
- Virginie Noël ;
- Jean-François Regnier ;
- Sylvie Tissot ;
- Mathieu Vaissière ;
- Gautier Vincent.

Article 6

Le directeur général de la prévention des risques peut mettre fin à tout moment à la participation d'un expert au groupe.

Article 7

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 17 juillet 2008.

*Le directeur général
de la prévention des risques,*
L. MICHEL